

AXES

Société par actions simplifiée
au capital de 114.030 euros

Siège social : 1 rond-point de Flotis - 31240 SAINT-JEAN
423 634 518 RCS TOULOUSE
(ci-après, la « **Société** »)

**COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024**

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Président

Olaqin
par Monsieur Laurent Maitre

SOMMAIRE

4AXES 

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Sommaire	2
Rapport	3
BILAN	
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de Résultat	7
Compte de Résultat (suite)	8
ANNEXE	
Règles et Méthodes Comptables	9-12
Immobilisations - Amortissements	13
Charges à payer	14
Etat des échéances des créances et dettes	15
Charges et Produits constatés d'avance	16
CAPACITE D D'AUTOFINANCEMENT	
Capacité d'autofinancement	18
SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION	
SIG	19
RATIOS	
Ratios	20
LIASSES	22

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Pour l'entité :

4AXES

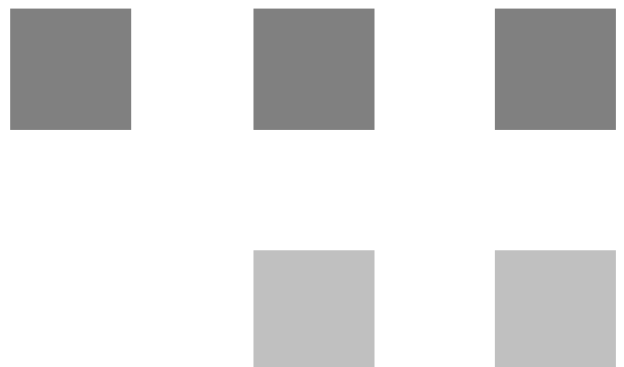
Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	6 170 861 €
Chiffre d'affaires	4 030 533 €
Résultat net comptable	1 891 133 €

Fait à Suresnes, Le 28 mai 2025

Bilan et Compte de résultat



Bilan Actif

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	492 473	473 912	18 561	0
Concession, brevets et droits similaires	12 155	12 155		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				5 940
TOTAL immobilisations incorporelles :	504 628	486 067	18 561	5 940
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 523	8 523		
Autres immobilisations corporelles	48 825	36 168	12 657	24 333
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	57 348	44 691	12 657	24 333
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 186		11 186	10 829
TOTAL immobilisations financières :	11 186		11 186	10 829
ACTIF IMMOBILISÉ	573 162	530 758	42 404	41 102
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	1 080		1 080	1 080
Créances clients et comptes rattachés	1 423 265		1 423 265	1 531 895
Autres créances	1 432 609		1 432 609	572 884
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 856 954		2 856 954	2 105 859
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				900 000
Disponibilités	3 253 892		3 253 892	1 000 003
Charges constatées d'avance	17 611		17 611	8 302
TOTAL disponibilités et divers :	3 271 503		3 271 503	1 908 305
ACTIF CIRCULANT	6 128 457		6 128 457	4 014 164
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	6 701 619	530 758	6 170 861	4 055 266

Bilan Passif

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 114 030	114 030	114 030
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	11 403	11 403
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 064 508	496 841
Report à nouveau		1 308 684
Résultat de l'exercice	1 891 133	1 258 983
TOTAL situation nette :	5 081 073	3 189 940
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	5 081 073	3 189 940
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	477	477
TOTAL dettes financières :	477	477
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 822	259 984
Dettes fiscales et sociales	651 843	492 626
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	140 386	67 969
TOTAL dettes diverses :	1 089 052	820 579
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	258	44 270
DETTES	1 089 787	865 326
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	6 170 861	4 055 266

Compte de Résultat (Première Partie)

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 030 533		4 030 533	1 287 806
Chiffres d'affaires nets	4 030 533		4 030 533	1 287 806
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			7 502	20 242
Autres produits			478	23
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 038 513	1 308 071
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			853 435	340 302
TOTAL charges externes :			853 435	340 302
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			21 955	7 862
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			747 223	277 564
Charges sociales			317 681	106 752
TOTAL charges de personnel :			1 064 903	384 316
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 923	3 761
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			17 923	3 761
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			258	3
CHARGES D'EXPLOITATION			1 958 473	736 244
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 080 039	571 827

Compte de Résultat (Seconde Partie)

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 080 039	571 827
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	21 220	10 309
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	21 220	10 309
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	21 220	10 309
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 101 259	582 136
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		19 793
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
		19 793
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		19 793
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	210 126	(657 054)
TOTAL DES PRODUITS	4 059 732	1 338 173
TOTAL DES CHARGES	2 168 599	79 190
BÉNÉFICE OU PERTE	1 891 133	1 258 983

Règles et Méthodes Comptables

EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La SAS 4 AXES a modifié sa date d'exercice de clôture. L'exercice ouvert a une durée de 12 mois sur l'année civile 2024.

L'exercice précédent avait une durée de 4 mois recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/12/2023.

La société 4AXES est à 100% détenue par la société Olaqin suite à la transmission universelle de patrimoine de la société ALLIANCE LFDC.

La société a appliqué à nouveau le régime de l'IP Box prévu à l'article 238 du CGI. Cette option a été exercée sur l'année 2024. L'impact sur les comptes au 31/12/2024 est une économie d'impôt de 315 K euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon le plan comptable général adopté par le règlement ANC 2014-03, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité et sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro

Immobilisations Corporelles et Incorporelles

Pour être inscrites au bilan, les immobilisations doivent être identifiables, porteuses d'avantages économiques futurs, contrôlées par l'entité et évaluées de façon fiable.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entité, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris des droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du coût d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Frais de Recherche et de Développement

Frais R&D	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
Frais R&D	492 473	473 912	18 561

Les frais de R&D et les charges techniques de R&D concernent les différents développements effectués pour la plateforme 4AXES depuis 2011. La valeur nette s'élève à 18 561 € au 31/12/2024 compte tenu d'un rythme d'amortissement de 3 à 4 ans.

Amortissements et dépréciation des immobilisations

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Toute fois l'entité a retenu la durée d'usage en application des mesures de simplification offertes pour les PME. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Frais de recherche et de développement 3 ans
- Charges techniques 3 à 4 ans
- Concessions, brevets, licences 3 ans
- Installations techniques 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau 5 ans

L'entité a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Quand la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations de l'exercice 2024.

Immobilisations Financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, constitués des droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, ou par la valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Immobilisations en cours

Aucune immobilisation en cours sur 2024.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations sont évaluées créance par créance. Aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances à la clôture 2024.

Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 9 000 € HT. Ces honoraires correspondent à des prestations entrant dans les diligences liées à la mission de commissariat aux comptes.

Engagement de Retraite

La convention collective de l'entité prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Il n'a pas été conclu de contrat d'assurance en vue de financer les engagements de retraite.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 96 485 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

La méthode de calcul de l'ANC2021

Les tables de mortalité INSEE 2015-2017.

Une augmentation annuelle des salaires de 0%

Un départ à 65 ans

Un taux d'actualisation de 2 %

Un taux de charges patronales de 40 à 50%

Taux de rotation du personnel : 3%

Effectif Moyen

L'effectif moyen salarié au cours de l'exercice s'élève à 16 salariés. Il était à 19 salariés au 31/12/2023 (exercice de 4 mois).

Situation fiscale

Sortie de l'intégration fiscale suite à la transmission universelle de patrimoine de SASU ALLIANCE LFDC dans OLAQIN

FORMATION

	2024 (12 mois)		2023 (12 mois)	
	Montant en €	%	Montant en €	%
RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATION POUR LEURS SALAIRES ET DES PARTICULIERS				
Entreprises	4 000	9%	7 170	11%
Entreprises : Via Fongecig, OMA, FAF	24 500	53%	50 460	77%
Etat, collectivités locales, établissements publics	17 700	38%	8 000	12%
Total des ressources de l'organisme	46 200	100%	65 630	100%
Finalité des actions : Perfectionnement professionnel et qualifiant pour utiliser l'outil 4AXES	46 200	100%	65 630	100%

VENTILATION DU CA

ventilation du CA	2024 (12 mois)		2023 (12 mois)	
	Montant en K€	%	Montant en K€	%
ventes de marchandises	-	0%	-	0%
ventes de prestations de services	4 031	100%	3 699	100%
TOTAL	4 031	100%	3 699	100%

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

COMPTES ANNUELS

4 AXES

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 715	42.00000	114 030
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	2 715	42.00000	114 030

Détenu à 100% par Olaqin.

Immobilisations - Amortissements

4AXES

Période du01/01/24 au 31/12/24

Edition du12/06/25

Devise d'édition€

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	485 760	18 868		504 628
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	8 523			8 523
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	48 825			48 825
Immobilisations financières	10 829	357		11 186
TOTAL GÉNÉRAL	553 937	19 225		573 162

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	479 820	6 247		486 067
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	8 523			8 523
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	24 492	11 676		36 168
TOTAL GÉNÉRAL	512 836	17 923		530 758

Charges à Payer

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	167 588
Dettes fiscales et sociales	126 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	2 192
TOTAL	295 793

État des Échéances des Créances et Dettes

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 186		11 186
TOTAL de l'actif immobilisé :	11 186		11 186
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 423 265	1 423 265	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 056	14 056	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	640	640	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	28 178	28 178	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	1 259 735	1 259 735	
Débiteurs divers	130 000	130 000	
TOTAL de l'actif circulant :	2 855 874	2 855 874	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	17 611	17 611	

TOTAL GÉNÉRAL	2 884 670	2 873 485	11 186
----------------------	------------------	------------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	296 822	296 822		
Personnel et comptes rattachés	86 257	86 257		
Sécurité sociale et autres organismes	68 952	68 952		
Impôts sur les bénéfices	210 126	210 126		
Taxe sur la valeur ajoutée	271 427	271 427		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 081	15 081		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	477	477		
Autres dettes	140 386	140 386		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	258	258		

TOTAL GÉNÉRAL	1 089 787	1 089 787		
----------------------	------------------	------------------	--	--

Charges et Produits Constatés d'Avance

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	17 611	258
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	17 611	258

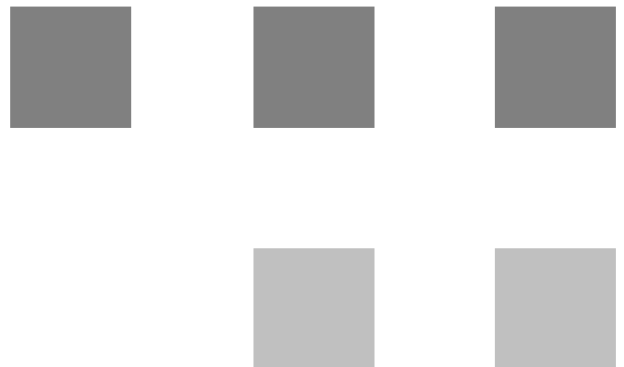
Produits à Recevoir

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	470 587
TOTAL	470 587

Capacité d'autofinancement



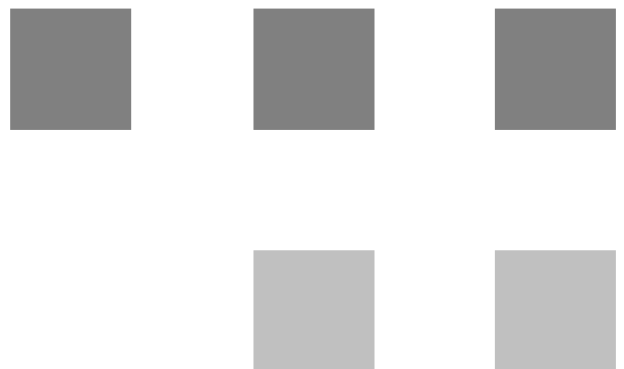
Capacité d'Autofinancement

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	31/12/2024	31/12/2023	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 090 240	561 061	1 529 179
+ Transfert de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation	478	21	457
- Autres charges d'exploitation	258	52	206
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers	21 220	10 259	10 960
- Charges financières			
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	210 126		210 126
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 901 553	571 290	1 330 264

Soldes intermédiaires de gestion



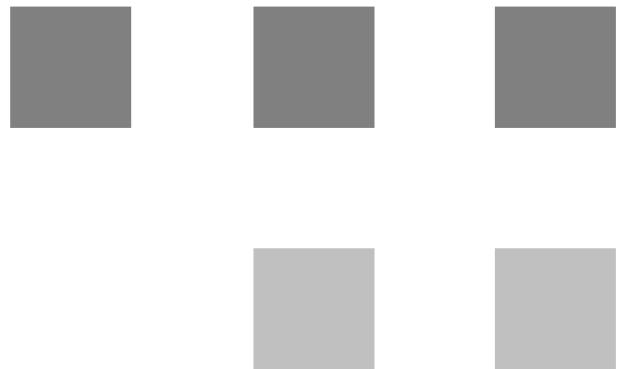
Soldes Intermédiaires de Gestion

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	%	Net (N-1) 31/12/2023	%
Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	4 030 533	100,00	1 288 064	100,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 030 533	100,00	1 288 064	100,00
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 030 533	100,00	1 288 064	100,00
- Consommation en provenance des tiers	853 435	21,1742	339 652	26,3692
VALEUR AJOUTÉE	3 177 098	78,8258	948 412	73,6308
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	21 955 1 064 903	0,5447 26,4209	7 795 379 556	0,6051 29,4672
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 090 240	51,8601	561 061	43,5585
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	7 502 478 17 923 258	0,1861 0,0119 0,4447 0,0064	2 941 21 3 761 52	0,2283 0,0016 0,292 0,004
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 080 039	51,6071	560 211	43,4925
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières	21 220	0,5265	10 259	0,7965
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 101 259	52,1335	570 470	44,2889
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	210 126	5,2134		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 891 133	46,9202	570 470	44,2889
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS				

Ratios



Ratios

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Financement actifs fixes par capitaux permanents :	$\frac{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	119,8369	77,6221
Financement permanent des actifs circulants :	$\frac{\text{FONDS DE ROULEMENT NET}}{\text{ACTIF CIRCULANT}}$	0,8223	0,7846
Part financement propre dans le financement permanent :	$\frac{\text{CAPITAUX PROPRES}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}$	0,9999	0,9999
Capacité remboursement :	$\frac{\text{DETTES FINANCIÈRES}}{\text{M.B.A.}}$	0,0002	0,0004

RATIOS D'ACTIVITE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Taux de marge brute avant frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION av. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	49,053	13,9124
Taux de marge brute après frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION ap. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	49,053	13,9124
Taux de marge nette :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$	0,4692	0,9776

RATIOS DE RENTABILITE		Date de fin d'exercice N 31/12/2024	Date de fin d'exercice N-1 31/12/2023
Rentabilité financière :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{CAPITAUX PROPRES - RÉSULTAT}}$	0,5928	0,652
Rentabilité économique :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET + INTERETS}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS - RÉSULTAT}}$	0,5928	0,6518
Taux de frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT FINANCIER}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$	0,0053	0,008

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : 4AXES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise 1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 SAINT JEAN		Durée de l'exercice précédent * 4			
Numéro SIRET* 4 2 3 6 3 4 5 1 8 0 0 0 4 1		Néant *			
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 4			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		
		Frais de développement *	CX	492 473	18 561
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	12 155	
		Fonds commercial (1)	AH		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		
		Constructions	AP		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	8 523	
		Autres immobilisations corporelles	AT	48 825	12 657
		Immobilisations en cours	AV		
		Avances et acomptes	AX		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
		Autres participations	CU		
		Créances rattachées à des participations	BB		
		Autres titres immobilisés	BD		
		Prêts	BF		
		Autres immobilisations financières *	BH	11 186	11 186
	TOTAL (II)		BJ	573 162	42 404
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	
En cours de production de biens			BN		
En cours de production de services			BP		
Produits intermédiaires et finis			BR		
Marchandises			BT		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 080	1 080
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 423 265	1 423 265
		Autres créances (3)	BZ	1 432 609	1 432 609
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	3 253 892	3 253 892	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	17 611	17 611	
	TOTAL (III)	CJ	6 128 457	6 128 457	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 701 619	6 170 861	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		4AXES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 114 030)			DA	114 030	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	11 403	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	3 064 508	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 891 133	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	5 081 073	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	477	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	296 822	
	Dettes fiscales et sociales			DY	651 843	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	140 386	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	258	
TOTAL (IV)			EC	1 089 787		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	6 170 861		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
		Écart de réévaluation libre			1D	
		Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 089 787
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : 4AXES					Néant ☐ *			
		Exercice N				Total		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	4 030 533	FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 030 533	FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 038 513	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	853 435	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	21 955	
	Salaires et traitements*					FY	747 223	
	Charges sociales (10)					FZ	317 681	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*					GA	17 923
		Sur immobilisations	- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	258	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 958 473	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 080 039		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	21 220	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	21 220		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	21 220		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 101 259		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise 4AXES		Néant ☐ *			
		Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	210 126		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 059 732		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 168 599		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 891 133		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *		HP	
		- Crédit - bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9	
			dont cotisations facultatives Madelin A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : 4AXES										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	467 665	D8		D9	24 808	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	18 095	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	8 523	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	48 825	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	57 348	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	10 829	1U		1V	357		
TOTAL IV						LQ	10 829	LR		LS	357		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	553 937	ØH		ØJ	25 165		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ	492 473	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV	5 940	LW	12 155	1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	8 523	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	48 825	MU	
		Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG		NH	57 348	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	11 186	2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	11 186	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	5 940	ØL	573 162	ØM			

Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: 4AXES

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise										4AXES		Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement				CY	467 665	EL	6 247	EM		EN	473 912						
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles				PE	12 155	PF		PG		PH	12 155						
TOTAL I				RK	479 820	RM	6 247	RN		RO	486 067						
Terrains				PI		PJ		PK		PL							
Constructions				PM		PN		PO		PQ							
				PR		PS		PT		PU							
				PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	8 523	QA		QB		QC	8 523						
Autres immobilisations				QD		QE		QF		QG							
				QH		QI		QJ		QK							
corporelles				QL	24 492	QM	11 676	QN		QO	36 168						
				QP		QR		QS		QT							
TOTAL II				QU	33 015	QV	11 676	QW		QX	44 691						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN	512 836	ØP	17 923	ØQ		ØR	530 758						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV			
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions		Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
		Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
		Inst.gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
		Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
		Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
		Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO			
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					
CADRE C																	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9					Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP						SR	

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise 4AXES								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	- d'exploitation		UE		UF				
Dont dotations et reprises	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

Désignation de l'entreprise 4AXES

[illegible]

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise 4AXES

[illegible]

Désignation de l'entreprise : 4AXES										Néant ☐		*	
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	11 186	UV		UW	11 186				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	1 423 265		1 423 265						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1									
	Personnel et comptes rattachés			UY	14 056		14 056						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	640		640						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	28 178		28 178						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	1 259 735		1 259 735						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	130 000		130 000						
	Charges constatées d'avance			VS	17 611		17 611						
	TOTAUX			VT	2 884 670	VU	2 873 485	VV	11 186				
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	296 822		296 822							
Personnel et comptes rattachés			8C	86 257		86 257							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	68 952		68 952							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	210 126		210 126							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	271 427		271 427							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	15 081		15 081							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	477		477							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	140 386		140 386							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*			Z2										
Produits constatés d'avance			8L	258		258							
TOTAUX			VY	1 089 787	VZ	1 089 787							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

Désignation de l'entreprise : 4AXES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31122024			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	1 891 133	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	210 126	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8		
	à long terme - imposées aux taux de 0 %							ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme			WN		
					- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
						Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3			
							WR	2 101 259		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV		
	- imposées au taux de 0 %							WH		
	- imposées au taux de 19 %							WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs							XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A		XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							ZY		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Abattement sur le bénéfice * et exonérations	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	
					Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art.44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH			XG	2 101 259	
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2			

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	2 101 259
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		XJ	
	déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise 4AXES

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise 4AXES

[illegible]

Désignation de l'entreprise 4AXES				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	113 782
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'idenfication, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise 4AXES										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 308 684	AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales	ZB					
					- Autres réserves	ZD	2 567 667				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 258 983		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	2 567 667		Report à nouveau	ZG					
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	2 567 667			
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance							YT	192 447		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		XQ	54 118		
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	444 136		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		ST	162 734		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	853 435		
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	8 120	
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)					ZS		9Z	13 835	
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	21 955	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	710 235		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	159 403		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*							ØB	740 941		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*							ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	— Numéro de centre de gestion agréé*		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0	ZR			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH			
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : 4AXES							Néant ☐	*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle		
•		•	f	•	...	†		
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)	
‡		q	r	S				
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	(1)	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		(9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne)		(10)					
CADRE C : autres plus-values taxable à 19%		(11)						
			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise 4AXES

[illegible]

Désignation de l'entreprise : 4AXES		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant ☐ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		(à préciser) au titre de :	N-7		
	N-8				
N-9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 4AXES

Néant ☐ *

☒ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

• Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☒ ou 12,8 % ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☒ .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
•		,	f	”
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. o = k + l - m - n
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		
•		,	f	”	...	†
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 4AXES		Néant ☐ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
•	,	donnant lieu à complément d'impôt f	ne donnant pas lieu à complément d'impôt „	...		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

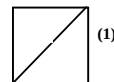
Désignation de l'entreprise : 4AXES					Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : 01012024			et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 1 2			
DECLARATION DES EFFECTIFS								
Effectif moyen du personnel : *					YP	16		
dont apprentis					YF			
dont handicapés					YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale					RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE								
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE								
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					OA	4 030 533		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés					OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges					OT			
TOTAL 1					OX	4 030 533		
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée								
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OH	478		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					OE			
Subventions d'exploitation reçues					OF			
Variation positive des stocks					OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée					OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					XT			
TOTAL 2					OM	478		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾								
Achats					ON	128 794		
Variation négative des stocks					OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					OR	677 907		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					OS	46 734		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OW	258		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OY			
TOTAL 3					OJ	853 693		
IV - Valeur ajoutée produite								
Calcul de la Valeur Ajoutée					TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 177 318	
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)					SA	3 177 318		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE								
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre								
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD								
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case					EV	☒		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	4 030 533		
Effectifs au sens de la CVAE *					EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique					HX			
Période de référence			GY	du	01012024	GZ	au	31122024
Date de cessation					HR			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122024 N° SIRET 42363451800041

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 4AXES

ADRESSE (voie) 1 ROND POINT DE FLOTIS

CODE POSTAL 31240 VILLE SAINT JEAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5		Total des lignes P3 + P4	P6	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination OLAQIN
N° SIREN (si société établie en France) 852722750 % de détention 100, Nb de parts ou actions
Adresse : N° 28 Voie quai gallieni
Code Postal 92150 Commune SURESNES Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame

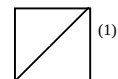
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET 4 2 3 6 3 4 5 1 8 0 0 0 4 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 4AXES

ADRESSE (voie) 1 ROND POINT DE FLOTIS

CODE POSTAL 31240

VILLE SAINT JEAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

p5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2025

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
4AXES 1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean France	1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean
SIRET 42363451800041	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	INGENIERIE ET ETUDE TECHNIQUE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	-------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit			
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	2 101 259		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Autres dispositifs	☐
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☒ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé ECF SAGE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 02062025 Lieu : Qualité : Nom du signataire :

I

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) ; - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8	

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012024

ET CLOS LE

31122024

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

4AXES

1 ROND POINT DE FLOTIS

31240 Saint-Jean

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 02062025

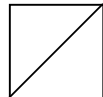
Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

[illegible]

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

N° de dépôt

Néant

*

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

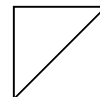
N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant

☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE	31122024	N° SIRET	42363451800041
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	4AXES		
ADRESSE (voie)	1 ROND POINT DE FLOTIS		
CODE POSTAL	31240	VILLE	Saint-Jean

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

[illegible]

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

[illegible]

CA19CHAREP

© Sage

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CA21PROAVA

[illegible]

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	4AXES
Montant de la dotation autorisée	
Montant de la dotation effectivement pratiquée	
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision			
Produits, matières approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

PROVISION POUR PRÊTS D'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES À LEURS SALARIÉS

Articles 39 quinquies H-I du CGI et 10 G bis de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : 4AXES

I - PROVISIONS (DOTATIONS - RÉINTÉGRATIONS)

- | |
|---|
| 1 Montant de la dotation au compte de provision à la clôture de l'exercice
2 Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable |
|---|

II - PRÊTS CONSENTIS (ces renseignements doivent être individualisés par prêt accordé à un salarié)

1 Entreprise bénéficiaire du prêt

Nom et dénomination

Adresse

Forme juridique d'exploitation

Activité

Date de création ou de reprise de l'entreprise

2 Ancien salarié, créateur de l'entreprise bénéficiaire du prêt

Nom

Adresse

Date d'embauche

Fonctions exercées

Montant de son apport en capital

3 Prêt accordé

Date

Montant

Durée initiale

Taux de rémunération

4 Situation de remboursements

Date

Montant

PROVISIONS REGLEMENTEES ENTREPRISES DE PRESSE

Article 54 Ter du CGI

Désignation de l'entreprise française	4AXES
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

4AXES

I - LIEU D'IMPLANTATION DE CHAQUE IMMEUBLE DONNÉ À BAIL QUI N'EST PAS EN ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - IMMEUBLES SITUÉS EN ZFU

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

4AXES

LIEUX OU ÉTAIT EXERCÉE CETTE ACTIVITÉ

Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	

SERVICES DES IMPÔTS OU ONT ÉTÉ DÉPOSÉES LES DÉCLARATIONS DE RÉSULTAT

Service des impôts :	
Service des impôts :	
Service des impôts :	

SUBVENTIONS ET AIDES ACCORDÉES PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Nature	Montant

Article 38-9 du CGI

Désignation de l'entreprise :

4AXES

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

Article 238 BIS O I du CGI

Désignation de l'entreprise :

4AXES

I - PERSONNE, ENTREPRISE OU ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT

Nom et dénomination
Adresse
Code Postal, ville
État ou territoire (code Iso sur 2 caractères)

II - ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS OU BIEN ACQUIS EN EMPLOI

Date	Nature	Consistance	Caractéristiques

**RÉGIME DES REPORTS EN AVANT DE DÉFICITS EN PÉRIODE DÉFICITAIRE
EN CAS DE REPRISE OU DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS**

Articles 46 quater O-ZY ter de l'annexe III au CGI

I - ENTREPRISE CESSIONNAIRE

Identité de l'entreprise qui reprend les activités transférées
Numéro de siret de l'entreprise qui reprend les activités transférées :
Identité de la société mère du groupe dont fait partie le cas échéant, l'entreprise (groupe au sens art 223A et suivants du CGI)
Numéro de Siret de la société mère de l'entreprise cessionnaire

II - ENTREPRISE QUI TRANSFÈRE

Identité de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Numéro de siret de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Identité de la société mère du groupe (au sens art 223A et suivants du CGI) dont fait partie le cas échéant, l'entreprise qui transfère
Numéro de Siret de l'entreprise qui transfère

III - OPÉRATION DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

Nature de l'opération :
Date de l'opération :
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé à raison des activités transférées au cours de l'exercice précédent
Effectif moyen mensuel des salariés utilisés dans le cadre de ces activités au cours de l'exercice précédent
Durée de l'exercice précédent :

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme de filiale
Répartition du capital de la filiale étrangère à la clôture de l'exercice

Désignation de l'entreprise française

4AXES

Désignation de la filiale étrangère

Dénomination

Forme

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Montant du capital à la clôture de l'exercice

Désignation des associés	Date d'acquisition des titres (1)	Date de cession des titres (1)	Titres représentatifs des droits de vote (3)			Titres représentatifs des droits à dividendes (3)		
			Prix d'acquisition des titres (2)	Nombre (3)	%	Nombre	Valeur (4)	% (5)

(1) les colonnes relatives aux dates d'acquisition ou de cession des titres ne sont à remplir qu'au regard des titres détenus par l'entreprise française

(2) Mentionner distinctement la quote-part des sommes ainsi investies au capital qui ne sont pas effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie à l'article 39 octies DI du CGI

(3) A détailler par catégorie de titres de même nature détenus par chacun des associés

(4) Valeur nominale des titres détenus

(5) Pourcentage que les titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale

© Sage

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme d'établissement

Désignation de l'entreprise française

4AXES

Désignation de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Date de création de l'établissement

Sommes transférées par le siège à l'établissement		Sommes transférées par l'établissement au siège	
Montant	Date	Montant	Date

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027C

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
État des rectifications apportées au résultat étranger

Désignation de l'entreprise française

4AXES

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Exercice ouvert le

Et clos le

Taux de change :

Date de validité :

Taux de change :

Monnaie source :

Monnaie cible :

	Bénéfices réintégrations	Pertes déductions	Résultats
Résultat fiscal déclaré			
Rectifications concernant :			
Produits d'exploitation			
Reprises de provisions et charges à payer			
Autres produits d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Dotation aux provisions			
Dotation aux amortissements			
Charges à payer			
Impôts			
Autres charges d'exploitation			
Produits financiers ouvrant droit au Régime mère - filiale			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Autres produits exceptionnels			
Autres charges exceptionnelles			

TOTAL

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027D

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Bilan actif

Désignation de l'entreprise française

4AXES

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code postal, ville

Pays

Durée de l'exercice en mois

Date de clôture

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immo. incorp.			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniques, mat et out. industriels			
Autres immos. corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées			
Autres participations			
Créances ratt. à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immos. financières			
Total (I)			
Mat. 1ère, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acpte. versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Total (II)			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
Primes de rembours. des obligations (IV)			
Écart de conversion actif (V)			
Éléments affectés à l'ac. hors du pays (VI)			
Total général (I à VI)			

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027E

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Bilan passif avant répartition

Désignation de l'entreprise française

4AXES

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Exercice N

Capital social ou individuel	(Dont versé		)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées (dont réserve spéciale pour fluctuation des cours			)	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			Total (I)	
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
			Total (II)	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
			Total (III)	
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
			Total (IV)	
Écart de conversion passif			Total (V)	
Éléments affectés à l'activité hors du pays de la société			Total (VI)	
			Total général (I à VI)	
Provisions non déductibles				

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 1/2

Désignation de l'entreprise

4AXES

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

	Biens produits principalement en France par la société mère	Autres biens	Total
Ventes de marchandises (1)			
Production vendue (1)	biens		
	services		
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			
Autres produits (2)			
Total des produits d'exploitation (I)			
Achats de marchandises, y compris droits de douane			
Variation de stock, marchandises			
Achat de matières premières et approvisionnements, y compris droits de douane			
Variation de stock, matières premières et approvisionnements			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amortissements			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions			
Autres charges (2)			
Total des charges d'exploitation (II)			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)	
Produits financiers de participation (3)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

(1) après application d'un pourcentage

(2) et (3) à détailler page 2

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 2/2

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Produits exceptionnels, reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (4) (VII)	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Charges exceptionnelles, dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles (4) (VIII)	
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	

(2) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

(3) Détail des produits financiers et autres intérêts et produits assimilés	Montant

(4) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)	Exercice N	
	Charges exception.	Produits exceptionnels

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027G

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Provisions et charges à payer

Désignation de l'entreprise

4AXES

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clts				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Prov. pour amendes et pénalités				
	Prov. pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et oblig. similaires				
	Prov. pour impôts (1) (Cf Ext 1)				
	Prov. pour renouvellement des immo.				
	Prov. pour gros entretien				
	Prov. pour ch. sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres prov. risques et ch. (1) (Cf Ext 2)				
	TOTAL I				
Provisions pour dépréciation	Sur immo. incorporelles				
	corporelles				
	titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	autres immo. financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				
Dotations et reprises	d'exploitation				
	financières				
	exceptionnelles				

(1) A détailler

II - PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

Provisions pour risques et charges	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		
Totaux		

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

4AXES

42363451800041

1	ROND POINT DE FLOTIS
---	----------------------

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice
---	--

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice
---	--

Montant au
début de
l'exercice

Augmentations
Dotations de
l'exercice non
admises en
déduction

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admissibles en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Montant a la
fin de
l'exercice

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement
---	---

Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité

A l'ouverture de l'exercice

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admissibles en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité

A la clôture de l'exercice

TOTAL (B)

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)
---	---

Montant au
début de
l'exercice

Augmentations
Dotations de
l'exercice non
admises en
déduction

Diminutions
Reprises de
l'exercice minorées
des dotations non
admises en
déduction au titre
d'exercices
antérieurs

Montant a la
fin de
l'exercice

TOTAL (C)

Attestation délivrée par l'entreprise de crédit-bail en cas d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'option d'achat
Article 49 octies E annexe III au CGI

Identification de l'entreprise de crédit-bail

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Identification du locataire

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Date du contrat :

Prix de revient de l'immeuble :

Date d'acquisition de l'immeuble par le locataire :

Durée du contrat :

Éléments amortissables :

Éléments non amortissables :

Tableau d'amortissement de l'immeuble ou le cas échéant, le montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices :

Année	Valeur brute comptable	Amortissement pratiqué	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable

Montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

N°2028B

Etat souscrit par l'entreprise cessionnaire des droits attachés à un contrat de crédit-bail immobilier

Article 38 quindécies G de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise

Dénomination

Forme

Adresse

Code postal, ville

--

Désignation de l'immeuble objet du contrat

Dénomination

Adresse

Code postal, ville

--

Date d'acquisition du contrat

Durée du contrat

Valeur réelle du terrain à la date d'acquisition du contrat

Valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition du contrat

État souscrit par l'entreprise titulaire d'un contrat de crédit bail mobilier ou immobilier
et qui cède le contrat ou le bien acquis en exécution du contrat

Article 38 quindecies F de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise

Forme

Adresse

Code postal, ville

Désignation du bien objet du contrat

Adresse

Code postal, ville

Date de souscription ou d'acquisition

Durée du contrat

Prix de revient du bien chez le bailleur

Prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat

1 En cas de cession d'un contrat de crédit-bail		
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier		
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier		
des constructions		du terrain
Montant des amortissements pratiqués sur les droits afférents au contrat, si celui-ci a été acquis		
Date de cession du contrat		
Prix de cession		

2 En cas de cession du bien acquis en crédit-bail		
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier		
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier		
des constructions		du terrain
Prix de revient du bien cédé	Prix de levée de l'option	
	Prix d'acquisition du contrat	
	Réintégration prévue à l'article 239 sexies C du CGI sur éléments amortissables	
	sur éléments non amortissables	
Montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat		
Amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis		
Amortissements pratiqués à compter de la levée d'option d'achat		
Date de cession du bien objet du contrat		
Prix de cession	Eléments amortissables	
	Eléments non amortissables	

N°2028D

Désignation de l'entreprise

4AXES

[illegible]

Dénomination

Forme

Adresse

Code postal, ville

Année	Q. part du loyer prise en compte pour la fixation du prix de vente	Quote-part du loyer non déduite	
		Q. part réputée affectée au financement des éléments amortissables	Q. part réputée affectée au financement
TOTAL			

Liste des clients non-domestiques prélevés en exemption, exonération ou à tarif réduit d'accise
sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

N°2040TIC-LC-SD

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Nom ou raison sociale	Numéro de SIRET du lieu de livraison	Référence compteur (uniquement pour l'électricité et les gaz naturels	Année de livraison	Tarif normal en vigueur lors de la livraison de l'électricité, des gaz naturels ou des charbons (€/Mwh)	Quantité d'énergie livrée à tarif normal (en MWh) (uniquement pour l'électricité et les gaz naturels)	Cas d'usage exempté ou exonéré	Quantité d'énergie livrée en exemption ou en exonération (en Mwh)	Cas d'usage taxé à tarif réduit	Quantité d'énergie livrée à tarif réduit (en MWh)

NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP
DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

N° 2065-INT-SD
(2025)

Exercice fiscal de référence	Date d'ouverture	01012024	Date de clôture	31122024
------------------------------	------------------	----------	-----------------	----------

I ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du DGI), cocher la case ci-contre			☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N° 2258-SD, indiquer le numéro le nom, adresse et le SIREN de l'entité désignée			
ou numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du DGI), cocher la case ci-contre			☐
	Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe		
	ou numéro d'identification fiscale de la tête de groupe		
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'adresse, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
ou numéro d'identification fiscale de l'entité qui souscrit la déclaration pays par pays			
II ENTITÉS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)			
1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?			☐
2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime			☐
	Si vous n'êtes pas l'entité mère ultime, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN de l'entité mère ultime		
	ou le numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime		
	Date d'ouverture de l'exercice		
	Date de clôture de l'exercice		
3. Si vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case ci-contre			☐
	Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entité		
	ou le numéro d'identification fiscale de l'entité constitutive désignée		
Si vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre			☐
4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse, et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France			
	Nom, adresse	N° SIREN	Numéro d'identification fiscale
5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case ci-contre			☐
	Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)		
	Si vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre		

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer
(Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III du code général des impôts)

Dénomination 4AXES

Lieu d'exercice de l'activité 1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean FR

Nombre de salariés

Chiffre d'affaires annuel

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPÉRIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE D'IMPOSITION		
Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice	2024	
clos le		

I - BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE	
<i>Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-b</i>	
Nature d'autorisation délivrée par les douanes	
Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II - SUIVI DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE EXONÉRÉ PAR ÉTABLISSEMENT			
Adresse et SIRET de l'établissement implanté dans un DOM	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Tx d'abattement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

**DECLARATION DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT
OU UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER**

(Article 242 sexies du code général des impôts)

Cette déclaration doit être souscrite par toute personne qui réalise un investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C ou 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Elle doit être transmise par voie électronique, dans les mêmes délais que la déclaration de résultats ou de bénéfices au titre de l'exercice au cours duquel intervient la mise en service des investissements ou l'achèvement des immeubles ou des travaux de rénovation.

Le défaut de déclaration entraîne le paiement d'une amende d'un montant égal à la moitié de l'avantage fiscal obtenu en application des articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Dans le cadre de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, vous êtes informés de la transmission à l'INSEE des données déclarées, à des fins d'exploitation statistique.

Exercice du 01/01/2024

au 31/12/2024

I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - Identification du propriétaire

Dénomination de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel	4AXES		
Siège social	1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 SAINT JEAN	N° SIREN	423634518
Forme juridique		Code APE	

B - Identification des associés ou membres de l'entreprise propriétaire

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
TOTAL			100%

II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code investis- sement	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...) (8)	Inv't aff. à une conc. de SPIC	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achè- vement des fondations	Date de li- vraison ou d'achève- ment de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réha- bilitation ou de rénovation	Date de mise en location	Date de début d'explo- tation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT (3)	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI (4)	Taux de la réduction d'impôt (en %)	Impact		Nature de la décision (7)	Date de la décision
			DOM ou COM (1)	Commune Code postal (2)	Date de la souscription	Montant de la souscription											Emplois créés (5)	Emplois maintenus (6)		

Code investissement : (AD) Matériel audiovisuel ; (AUI) Autres investissements immobiliers ; (AUM) Autres investissements mobiliers ; (BHO) Bâtiments hôteliers ; (BTP) Matériel pour bâtiments ou travaux publics ; (CAN) Câble numérique ; (EMH) Équipements et mobiliers hôteliers spécifiques ; (EMI) Équipements mobiliers industriels (machines outils,...) ; (ER) Énergies renouvelables - Autres solaires ; (ERB) Énergies renouvelables-Biogaz ; (ERE) Énergies renouvelables-Éoliennes ; (ERP) Énergies renouvelables – photovoltaïque ; (ERS) Énergies renouvelables-Chauffe-eau solaire ; (LOI) Logement : secteur intermédiaire ; (LOL) Logements : secteur libre ; (LOS) Logements sociaux ou très sociaux ; (NV) Navires de croisière ; (PE) Pêche ; (PL) Bateaux de plaisance ; (PLA) Logements : location-accession ; (PO) Manutention portuaire ; (RD) Recherche et développement ; (RTM) Résidence de tourisme – Meublé de tourisme ; (TA) Moyens de transport aériens ; (TEL) Matériel de télécommunications ; (TM) Moyens de transport maritimes ; (TRH) Travaux de rénovation d'un hôtel ; (TRI) Travaux de rénovation lourde d'un immeuble (hors hôtel) ;

(TT) Moyens de transports terrestres autres que véhicules de tourisme ; (UEN) Usine et/ou entrepôt ; (VT) Véhicules de tourisme.

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélémy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription

(3) Mentionner le prix de revient. en euros des investissements concernés – Ne pas mentionner les centimes

(4) Article 199 undecies A : (A), article 199 undecies B : (B), article 199 undecies C : (C), article 217 undecies : (U), article 217 duodecies (D), article 244 quater W : (W), article 244 quater X : (X), article 244 quater Y (Y)

(5) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être créés au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(6) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être maintenus au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(7) Décision d'agrément (DA), plein droit (PL)

(9) Pour chaque nature d'investissement, il convient de préciser les caractéristiques exactes de l'investissement. Par exemple :

- pour la nature "matériel BTP", indiquer : grue, tractopelle, chargeuse...;
- pour la nature "moyens de transports terrestres", indiquer : autobus, véhicules de tourisme...;
- pour la nature "manutention portuaire", indiquer : chariot cavalier, chariot élévateur...

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Report du code investissement mentionné page 2	Aides accordées			Montant des aides accordées au titre d'un régime fiscal local
	Montant (1)	Partie versante (2)	Date d'attribution	

(1) Montant HT en Euros - Ne pas mentionner les centimes
(2) UE : Union Européenne, E : État, R : Région, D : Département, A : Autres

IV - LOGEMENTS

IV-1 - TYPE DE SECTEUR

A - LOGEMENTS : SECTEUR LIBRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

B - LOGEMENTS : SECTEUR INTERMEDIAIRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)
(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.
© Sage

C - LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m² (3)	Nombre de logements de type					Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de signature du contrat de location-accession	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus							
TOTAL														

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.

(3) La surface à prendre en compte est celle définie au III de l'article 46 AG terdecies de l'annexe III au CGI, à savoir la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du code de la construction et de l'habitation et la surface des varangues dans une limite maximale de 14 mètres carrés.

D - LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL ET TRES SOCIAL

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) construits (C) ou réhabilités (R)	Préciser si des travaux de démolition préalables à la construction ont été réalisés (D)	Date d'achèvement des travaux de démolition préalables	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription										
TOTAL																			

© Sage

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.

IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers							
Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou de ventilation naturelle de confort thermique	Matériaux d'isolation thermique, visant à maîtriser les besoins en chauffage	Appareils de régulation de chauffage	Equipements de protection d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Pompes à chaleur	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Report du code de l'investis- sement mentionné en p.2	Nom, prénom ou dénomination sociale	SIREN (le cas échéant)	CODE ACTIVITÉ (APE)	Adresse ou siège social	Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en % (1)	Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %

(1) : Préciser, le cas échéant, le pourcentage de participation détenu par la société exploitante dans la société propriétaire de l'investissement

Identification du déclarant					
Nom					
Qualité					
Adresse					
Fait à		Le		Signature	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

N°2083-M-SD

Millésime 2025

DECLARATION, PAR LES INTERMEDIAIRES, DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER

(Article 242 septies du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination : 4AXES 1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 SAINT JEAN Forme juridique N° SIREN 423634518

I.2 - CLIENTS CONCERNES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	N° Opération	Intervention de plusieurs monteurs sur l'opération (Cocher si Oui)

Identification des monteurs intervenant sur l'opération	
Monteur intervenant sur l'opération	Numéro d'opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

N° d'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune et code postal				

Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
Dénomination	Adresse	SIREN			

DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL
D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210A DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE

2260

Exercice ouvert le 01/01/2024

Clos le 31/12/2024

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Date de réalisation de l'opération :	Nature de l'opération :
--------------------------------------	-------------------------

I-1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APPORTEUSE

Dénomination, SIREN et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

I-2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET
LE CAS ÉCHÉANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE

Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :
Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :

Si la personne morale détient un établissement stable en France :

Dénomination, SIREN et adresse de son établissement stable en France :
Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :

I-3 - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Liens capitalistiques directs et indirects avant le début de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III - CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veuillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

DÉTERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DÉDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DÉDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

2464-SD

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Etat souscrit pour les sociétés non membres d'un groupe

Pour les sociétés membre d'un groupe, compléter ce feuillet uniquement dans la liasse Groupe Membre

I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A - Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30% * b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : (c-1) - 75% * (c-1)	(c-2)	

B - Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% * (c-1)	(f)	

C - Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscale, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	(h)	

II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A - Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	(i)	
Montant de charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (montant inférieur à 200 000 €)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 * (h)	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	(l)	

B - Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 (m)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 (n)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 (o)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 (p)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 (q)					
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N (r)					

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILÉS IMPOSABLE A TAUX REDUIT

2468-SD

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10%

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10% 7b
ACTIF	SYSTEME 4AXES	01012021		3 842 616	100,00	1 741 357	2 101 259
Total						1 741 357	2 101 259

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total	

SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF

2903

Article 238 octies C du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise	4AXES
Adresse	1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean
Numéro SIREN	423634518

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange		Personne bénéficiaire de l'échange	
Localisation du ou des biens remis lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Affectation du ou des biens reçus lors de l'échange			
Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange		Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	
		Montant de la soulte reçue ou versée	

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant de la plus-value à court terme	Montant de la plus-value à long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS VALUES

Montant total des plus values réalisées lors de l'échange						
A court terme			A long terme			
	soit	%		soit	%	
Biens reçus lors de l'échange						
Valeur total des biens immobiliers reçus lors de l'échange						
Dont valeur des biens non amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Dont valeur des biens amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Suivi des plus values affectées à des biens non-amortissables						
Description du bien	Plus-value à court terme en report		Plus-value à long terme en report		Date de cession du bien	
Suivi des plus values affectées à des biens amortissables						
Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement du bien (années/mois)		Montant à réintégrer chaque année	Montant de la PV non encore réintégrée et devant être imposée	Date de cession du bien

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

Article 219 I a septies du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise

Adresse

Numéro SIREN

4AXES

1 ROND POINT DE FLOTIS

31240

Saint-Jean

423634518

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-values en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP (2)
Nombre	Dénomination		E	D	T						

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :

E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D : Exercice de fait du pouvoir de décision

T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas

(2) Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-values en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :
E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D : Exercice de fait du pouvoir de décision
T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce pers

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évènement entrainant la fin du report	Date de l'évènement entrainant la fin du report
Nombre	Dénomination					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

4AXES

1 ROND POINT DE FLOTIS

31240 Saint-Jean

42363451800041

6202A

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
total lignes h à k	

III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE EN APPLICATION
DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date(s) de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de réalisation de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés			Montant de la déduction pratiquée (différence entre les totaux des colonnes A et B)
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à la déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B	
Attribution d'actions gratuites à émettre									
Options de souscriptions d'actions									
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise									
TOTAL									

**Identification de l'entreprise
bénéficiant ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A**

Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	4AXES
Forme juridique	
Lieu du siège ou du principal établissement	SAINT JEAN
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	INGENIERIE ET ETUDE TECHNIQUE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	

Identification du signataire

NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société :	

exerce conformément au IX de l'article 44 decies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.

Zones franches urbaines

(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies	
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	4AXES
Forme juridique	
Lieu du siège social ou du principal établissement	1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	INGENIERIE ET ETUDE TECHNIQUE
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies :	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	

Identification du signataire	
NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle :	
exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.	

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (recto)

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	4AXES				
Exercice du	01012024	au	31122024	ou année d'imposition	2024
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU) :					
Lieu du siège ou du principal établissement			1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean		
Nature de l'implantation en ZFU (établissement/agence/magasin/cabinet...)					

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA-RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA-SH)				SI	

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (verso)

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU**Éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises rattachés à l'activité exercée en zone et afférents à la période d'imposition des bénéfices :**

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes	B	
Part du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes réalisée en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes	N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées

		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après déduction des produits imposables	RI				
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables			SI		
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)	Y				
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60%	Y1			
	40%	Y2			
	20%	Y3			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)			Z		
Plus value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60%		Z1		
	40%		Z2		
	20%		Z3		

RÉCAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	XC				
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de ("montant du plafond en vigueur" - XC)			XD		
Bénéfice et plus-value nettes à long terme taxables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (RA - XC)	XE				
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)			XF		

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus
à l'article 44 sexies du CGI (BOI-lettre-000230-20140728)**

DRESZONE

I-Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création		Capital : Montant		Capital: Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom de l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droit de vote		Droit à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : nom et prénom; adresse	Sociétés : dénomination sociale; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : dénomination sociale; adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droit de vote		Droit à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	
---	--	---	--

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital
Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 1/2

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

4AXES

1 ROND POINT DE FLOTIS

31240 Saint-Jean

42363451800041

6202A

Numéro SIRET du principal établissement

Code Ape

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital
Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 2/2

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux de 19%
au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série
de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001
(article 219-I-f du CGI; article 7-II, loi de finances pour 2001)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

4AXES
1 ROND POINT DE FLOTIS
31240 Saint-Jean
42363451800041
6202A

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

Le soussigné Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de
l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er
janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit
de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital
les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

à

le :

Holding - Tableau de suivi statistique relatif à l'activité d'investissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN

Les informations qui figurent sur cet état sont arrêtées au 31 décembre de l'année.

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	SIREN	Année de création	Type d'entreprise	Code activité (APE-NACE)	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement	Type d'avantage fiscal	Investisseurs - Personnes physiques

DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location (1)				
Plus-values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N-1							
N-2							
N-3							
N-4							
N-5							
Total :					Total :		

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) Recto

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	42363451800041	6202A
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean France		
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse :	

II - DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES À INCORPORER AU CAPITAL			
	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

SUIV219VER

SUIV219VER

SUIV219VER

ÉTAT DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS RÉGULIÈREMENT COMPTABILISÉS DONT LA DÉDUCTION EST ÉCARTÉE
(article 39C, II-1 et 2 du CGI)

SUIV39C

Désignation du bien		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
		Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
Pourcentage de détention	A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs	B				
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	C				
Total avant imputation	D				
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E			
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F			
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement	G				
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs	H				

Désignation de l'entreprise apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

- Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
Échanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
Échanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
Échanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

Qualité du déclarant :

Adresse personnelle du déclarant : 1 ROND POINT DE FLOTIS
31240 Saint-Jean France

1 - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'apporteur :

Désignation et adresse de
l'entreprise apportée :

SIREN :

SIREN :

Société bénéficiaire de
l'apport :

SIRET :

Date de l'apport :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

2 - Apport réalisé par une société civile (article 151 octies A du CGI)

Nature de l'opération :

Désignation de la SC
apporteuse :

Désignation de l'entreprise
bénéficiaire des apports :

SIREN :

SIRET :

Date de la fusion, de la scission ou de l'apport partiel d'actif :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

3 - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- valeur d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							

4 - PV ou MV d'échange de titre constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SC réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 octies A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SC absorbée ou scindée		
Valeur fiscale des titres de la SC absorbée ou scindée		
PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	Montant	
	PV professionnelle CT ou LT ou régime des PV particuliers	
Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres		
Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SC absorbée ou scindée		

5 - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession à titre onéreux ou rachat des droits sociaux Perte de propriété par la société ayant réalisé un apport partiel d'actif	Nature	
	Date	
	Nombre de titres	
Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	Date	
	Nouvelle forme sociale	
Transmission à titre gratuit des titres	Date	
	Bénéficiaires	
	Nombre de titres	

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration
afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	4AXES				
Exercice du :	01/01/2024	au	31/12/2024	ou année d'imposition	2024
Site d'implantation de l'activité exercée en Corse :					
Nature de l'implantation en Corse (établissement/ agence/ magasin/ cabinet ...) :					
Nature de l'activité exercée en Corse :					

I - Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		BA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				CA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	BB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	BC		CC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	BD		CD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	BE			
	Excédent financier (à détailler en annexe si nécessaire)	BF			
	Redevance de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en Corse	BG		CG	
	Sommes exonérées au titre d'un exercice ou d'une année d'imposition antérieure et désinvesties au cours de l'exercice ou de l'année d'imposition	BH		CH	
Total (lignes BB à BH et CC à CH)		BI		CI	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (BA - BI)		BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (CA - CI)				CJ	

II - Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en Corse						
Eléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité exercée en Corse et afférents à la période d'imposition des bénéfices :						
Valeur locative foncière actualisée :					A	
Equipement et biens mobiliers d'investissement :		x		% =	B	
Salaires versés aux salariés rattachés à l'activité exercée en Corse :		x	36	% =	C	
TOTAL (A+B+C)					J	
Somme totale des éléments d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise					K	
Part des éléments d'imposition à la taxe professionnelle afférents à l'activité exercée en Corse dans la somme totale de ces éléments d'imposition (J / K) en % (si > 100%, porter 100%)					N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération	BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération			CJ	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (BJ x N)	F			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonéré en Corse (CJ x N)			G	

III - Prorata applicable au bénéfice du contribuable ayant selon le cas plus de 30 ou 50 salariés en Corse au 1/1/1997						
Effectif en Corse à la clôture de l'exercice ou de l'année d'imposition :					E	
L'entreprise n'exerce pas sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	H		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	I		
L'entreprise exerce sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	L		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	M		

IV - Calcul du bénéfice susceptible d'être exonéré des entreprises qui augmentent leur effectif salarié en Corse avant le 31/12/2001	
Date de la première augmentation d'effectif en Corse	
par rapport à l'effectif en Corse au 1/1/1997 pour les entreprises existant en Corse à cette date :	
par rapport à l'effectif en Corse après 12 mois d'activité pour les entreprises créées en Corse après le 1/1/1997 :	

ZONE FRANCHE CORSE

Fiche de calcul 3ème partie

Effectif de référence

L'entreprise existait en Corse au 1/1/1997		Effectif en Corse à cette date :	P	
L'entreprise a été créée en Corse après le 1/1/1997		Effectif en Corse après 12 mois d'activité :	R	
Calcul de la part exonérée du bénéfice ou de la plus-value à long terme au titre de l'accroissement d'effectif				
Bénéfice exonéré	BJ ou F	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	T	
Plus-values à long terme exonérée	CJ ou G	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	U	

V - Récapitulatif

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice : report de la case BJ (cadre I) ou report de la case F (cadre II) ou report de la case H ou L (cadre III)	X			
Plus-value : report de la case CJ (cadre I) report de la case G (cadre II) report de la case L ou M (cadre III)			Y	
Bénéfice exonéré au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case T (cadre IV)	V			
Plus-value exonérée au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case U (cadre IV)			W	
TOTAL (X + V)	ZA			
TOTAL (Y + W)			ZB	

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case ZA pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	ZC			
Plus-value exonérée report de la case ZB dans la limite de ("plafond en vigueur" - ZC)			ZD	

Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (BA - ZC)	ZE			
Plus-value imposable (CA - ZD)			ZF	

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Titre de la colonne :

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

10

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 03

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

7

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 04

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

11

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 05

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

11

[illegible]

N° 2039-SD
(2025)

		Exercice N-1	
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION			
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25 %	15 % ¹
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
II. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt de la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière (totalisation des sommes portées ligne 13)		15	
III. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) ²	16	ouvert le	clos le
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		
IV. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14 ³	19		
V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE**

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01012024

ET CLOS LE 31122024

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)	N° SIREN de l'entreprise 423634518
4AXES M	
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT
1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean France	
II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de société (CGI, art.223 A) (cocher la case) ☐ Désignation et adresse de la société mère. N° SIREN de la société mère :	

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066 NOT

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.

A _____, le 02062025 _____

Signature,

Nom et qualité du signataire

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantième							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulatif	A - Total Cadre I						
	B - Total Cadre II						
	C - Total Cadre III						
	D - Total Cadre IV						
	E - Total Cadre V						
	F - Total Cadre VI						
	Total général						

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI)
ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE
(ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe		M 4AXES 1 ROND POINT DE FLOTIS 31240 Saint-Jean FR 423634518		Code NACE		6202A		
				Activités				
Ancienne adresse en cas de changement								
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX				
N° SIREN de la société tête de groupe								
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.								
Montant des crédits d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX				
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)				DX1				
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)				DX2				
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ				
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)						
- Chiffre d'affaires HT	DZ							
- Nombre de salariés	CZ		- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*				GZ	

* Cocher la case correspondante

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI		
I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-RECHERCHE)		ANNÉE CIVILE N
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 43 %] + ligne 5	6	
Montant total des dépenses de fonctionnement (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	

Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)</i>		
ANNÉE CIVILE N		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger :	15a 15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance : en France : à l'étranger :	16a 16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 * 3), reporter le montant indiqué ligne 17</i> <i>Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 * 3), reporter le résultat du calcul précité</i>	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant ligne 19</i> <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € ligne 19</i>	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant ligne 20</i> <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20</i>	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisées après plafonnements <i>(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)</i>	21	

C. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) <i>(ligne 14 + ligne 21)</i>	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	24	
Montant des remboursements de subventions publiques	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	26b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)		ANNÉE CIVILE N
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursable ou non	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	31	
Montant des remboursements de subventions publiques	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche (reporter le montant indiqué ligne 26a)	35a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %)	36	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 33a)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 33b)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %)	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un DOM avant plafonnement des minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 43) à la ligne 45a	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	
B. LORSQUE LA SOMMES DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €		
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(ligne 47a - ligne 47b) x 30 %] + (ligne 47b x 50%)	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) [ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 86)]	49	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (ligne 49 * 5 %)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (reporter le montant indiqué ligne 33a)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 33b)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 86 - ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) * 30 %] + ligne 54b dans la limite de la ligne 55 * 50 %)	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a - ligne 55) > 0], le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a - ligne 55) * 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis Si le montant ligne 61 est égal à 300 000 €, reporter zéro ligne 63a Si le montant ligne 62 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a Si le montant ligne 62 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 61) à la ligne 63a	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans ses exploitations situées dans un DOM	63b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets , certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiés	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	74	
Montant des remboursements de subventions publiques	75	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 71 - ligne 72 - ligne 73 - ligne 74 + ligne 75)	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d)) x 30 %] + (ligne 76b x 60 %) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %)	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91c)	78	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 77 + ligne 78)	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V- DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)	ANNÉE CIVILE N	
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD))	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) en France : à l'étranger :	82a	
	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non	84	
Montant des remboursements des aides publiques	85	

Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 83 - ligne 84 + ligne 85)	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 86 - ligne 87) * 40 %] + (ligne 87 * 50 %)	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91d)	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 88 + ligne 89)	90	

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR			CRC		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	91a	91b	91c	91d		

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR			CRC		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	92a	92b	92c	92d		

VIII-UTILISATION DE LA CRÉANCE

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

IX - SIGNATURE

A	Le 02062025
Nom, Qualité	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) ☐

Désignation, adresse, siren de la société
membre de groupe ou de la société tête
de groupe pour lequel le formulaire
est déposé

I - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II - Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants :

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)

Préciser les ressources matérielles et humaines associés (y compris les dépenses de recherche externalisé)										
Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération	
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise	D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers
---	---

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)	Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs	Dispositif		Travaux externalisés	
<i>Siren, dénomination et adresse</i>	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite (*)

(*) Les lignes de la déclaration 2069-A-SD sur lesquelles les dépenses de recherche externalisée peuvent être inscrites sont :
15a, 15b, 16a, 16d.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 3**

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, pour chaque ORDC avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration, les informations suivantes :

Liste des organismes de recherche	Dépenses de recherche collaborative
Siren, dénomination et adresse	Dépenses ouvrant droit au CRC au titre de l'année N

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069-RCI-SD

Néant		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME.			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-32 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX						
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER
DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats.

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT						
Dénomination et localisation du programme d'investissement						
Date d'achèvement des fondations						
Date de mise hors d'eau						
Date de livraison						
Hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire	Assiette					
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)					
Travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements	Assiette (1)					
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)					
Travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs	Assiette (2)					
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux 40%)					
Constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction	Assiette (3)					
	Part du crédit d'impôt acquis pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	50 %	50 %	50 %
		Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019	Mise hors d'eau de l'immeuble	25 %	25 %	25 %
			Livraison de l'immeuble	Solde	Solde	Solde
	Achèvement des fondations		70 %	70 %	70 %	
		Mise hors d'eau de l'immeuble	20 %	20 %	20 %	
		Livraison de l'immeuble	Solde	Solde	Solde	
		Sous-total - Montant du crédit d'impôt (taux part déterminée * 40 %)				
	Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice (somme de tous les crédits d'impôts)		9			

(1) Travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements visés à l'article 244 quater X-I.4 du CGI (plafonnés à 50 000 € par logement en application du 3 du II de l'article 244 quater X du CGI)

(2) Travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs visés à l'article 244 quater X-I.6 du CGI (plafonnés à 25 000 € par logement en application du 4 du II de l'article 244 quater X du CGI)

(3) constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction visées à l'article 244 quater X-IV-2-a du CGI

II - UTILISATION DE LA CRÉANCE

II-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (report de la ligne 9)	10	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	11	
Montant du crédit d'impôt disponible Résultat (lignes 10 - 11) s'il est positif ou zéro s'il est négatif ou égal à zéro	12	

II-2. Montant de la restitution :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 9)	13	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	14	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice :

- dans les mêmes délais que le relevé de solde pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats pour les autres entreprises

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts [CGI])	
Désignation, adresse	N° Siren de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT							
Dénomination et localisation du programme d'investissement							
Investissements immobiliers	Date d'achèvement des fondations						
	Date de mise hors d'eau						
	Date de livraison						
Invest. mobiliers: Date de mise hors d'eau							
Rénovation hôtelière réhabilitation industrielle			Date d'achèvement des travaux				
hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire ou acquisition d'un navire de croisière neuf d'une capacité maximale de 400 passagers	Assiette						
	Taux du crédit d'impôt	Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur le revenu	Guadeloupe Martinique La Réunion	38,25 %		38,25 %	
			Guyane Mayotte	45,9 %		45,9 %	
		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés		35 %		35 %	
		Investissements acquisition d'un navire de pêche à La Réunion, d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres		25 %		25 %	
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt						
	navires de croisière neufs d'une capacité maximale de 400 passagers	Assiette					
Taux du crédit d'impôt		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur le revenu		38,25 %		38,25 %	
		Investissements réalisés entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés		35 %		35 %	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt							
construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire	Assiette						
	Part du crédit d'impôt acquis pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	50 %		50 %	
			Mise hors d'eau de l'immeuble	25 %		25 %	
			Livraison de l'immeuble	Solde		Solde	
		Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1er janvier 2019	Achèvement des fondations	70 %		70 %	
			Mise hors d'eau de l'immeuble	20 %		20 %	
			Livraison de l'immeuble	Solde		Solde	
	Taux du crédit d'impôt						
	Sous-total - Montant du crédit d'impôt						
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice par programme d'investissement							
Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice			10				

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt ((1) - (2)) * (3)
			TOTAL	11

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt ((1) - (2)) * (3)
			TOTAL	

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(report du total 10)</i>	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (lignes 12 - 13) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0</i>	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 11 + ligne 14)</i>	15	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe	16	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	17	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (lignes 16 - 17) : s'il est positif, indiquer le montant, s'il est négatif, indiquer 0</i>	18	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des sociétés du groupe dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés) <i>(ligne 18 + ligne 11)</i>	19	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé lignes 15 ou 19)</i>	20	
Montant dont la restitution est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	21	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 15 sur la déclaration de revenus n° 2042-K-IOM, case HJA.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER
DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL OU DANS LE SECTEUR PRODUCTIF
ÉTAT RÉCAPITULATIF 2079-CIOLR ET CIOPR

N° 2079-CIOLPR-SD

État à déposer dans l'hypothèse où l'entreprise a réalisé plusieurs programmes d'investissement
ouvrant droit chacun à un crédit d'impôt au cours du même exercice,
dans les mêmes délais que le formulaire n° 2079-CIOL-SD et/ou n° 2079-CIOP-SD

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL - CIOL

Dénomination et localisation du programme d'investissement dans le secteur du logement social	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT OUTRE-MER DANS LE SECTEUR PRODUCTIF - CIOP

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du code général des impôts [CGI])	
Désignation, adresse	N° Siren de la société mère

Dénomination et localisation du programme d'investissement dans le secteur productif	Montant du programme d'investissement	Montant total de la créance cédée	Montant de la créance acquise en début de période	Part de la créance acquise au titre de l'exercice
TOTAL				

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2024
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 1 x 9%)	2	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévue à l'article L.3141-32 du code du travail (1) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-32 du code du travail ((ligne 3a x 9%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3 (1-2)*3
TOTAL				7

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4)	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant de l'excédent de crédit d'impôt restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû au titre des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens du droit de l'Union européenne et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

(2) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ²

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise [(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprises au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour le moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 300 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; ⁵ - dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 6 est égal à 300 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 6)	8a	

1 Préciser l'année civile concernée.

2 Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

3 Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

4 Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RCI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

5 Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 50 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 50 000 €, reporter (50 000 € - ligne 6)	8b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12) x ligne 13]	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 ⁶ de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 18a ou ligne 88b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (50 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

⁶ Le plafond applicable aux aides de minimis reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 300 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; ⁵ - dans la limite de 50 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 27 est égal à 300 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 300 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 300 000 €, reporter (300 000 € - ligne 27)	29a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 50 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 50 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 50 000 €, reporter (50 000 € - ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

⁵ Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33) x ligne 34]	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 50 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 ⁷ de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 50 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 50 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 50 000 € par associé, reporter (50 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégaé		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	44	

IV – UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration N° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n° 2572-SD

RÉPARTITION DU CRÉDIT D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	45

Les demandes de restitution du crédit d’impôt non imputé sur l’impôt sur les sociétés sont formulées sur l’imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l’imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

8 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

AXES

Société par actions simplifiée
au capital de 114.030 euros
Siège social : 1 rond-point de Flotis - 31240 SAINT-JEAN
423 634 518 RCS TOULOUSE
(Ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 JUIN 2025

[...]

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 2) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 3) Affectation du résultat ;
- 4) Quitus au Président ;
- 5) Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Pouvoirs pour formalités.

[...]

DEUXIEME DECISION

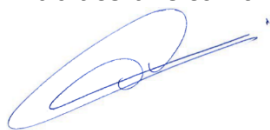
L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 1.891.133 euros :

- En « Autres réserves », lequel poste, compte tenu de cette affectation, serait porté de 3.064.508 euros à 4.955.641 euros.

Du fait de cette affectation les capitaux propres s'élèvent à un montant de 5.081.073 euros.

[...]

Extrait certifié conforme



Le Président

Olaqin

par Monsieur Laurent Maitre

4 AXES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 114 030 €

Siège social : 1 ROND POINT DE FLOTIS – 31240 SAINT JEAN

R.C.S : TOULOUSE 423 634 518

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2024

Eric FERTE

**Siège social : 22 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 92200 NEUILLY
SUR SEINE**

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique , nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 AXES relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

6 RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 12/06/2025

Le commissaire aux comptes

Eric FERTE

Bilan Actif

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	492 473	473 912	18 561	
Concession, brevets et droits similaires	12 155	12 155		0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				5 940
TOTAL immobilisations incorporelles :	504 628	486 067	18 561	5 940
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 523	8 523		
Autres immobilisations corporelles	48 825	36 168	12 657	24 333
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	57 348	44 691	12 657	24 333
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 186		11 186	10 829
TOTAL immobilisations financières :	11 186		11 186	10 829
ACTIF IMMOBILISÉ	573 162	530 758	42 404	41 102
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	1 080		1 080	1 080
Créances clients et comptes rattachés	1 423 265		1 423 265	1 531 895
Autres créances	1 432 609		1 432 609	572 884
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 856 954		2 856 954	2 105 859
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				900 000
Disponibilités	3 253 892		3 253 892	1 000 003
Charges constatées d'avance	17 611		17 611	8 302
TOTAL disponibilités et divers :	3 271 503		3 271 503	1 908 305
ACTIF CIRCULANT	6 128 457		6 128 457	4 014 164
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	6 701 619	530 758	6 170 861	4 055 266
----------------------	------------------	----------------	------------------	------------------

Bilan Passif

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 114 030	114 030	114 030
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	11 403	11 403
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 064 508	496 841
Report à nouveau		1 308 684
Résultat de l'exercice	1 891 133	1 258 983
TOTAL situation nette :	5 081 073	3 189 940
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	5 081 073	3 189 940
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	477	477
TOTAL dettes financières :	477	477
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 822	259 984
Dettes fiscales et sociales	651 843	492 626
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	140 386	67 969
TOTAL dettes diverses :	1 089 052	820 579
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	258	44 270
DETTES	1 089 787	865 326
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	6 170 861	4 055 266

Compte de Résultat (Première Partie)

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 030 533		4 030 533	1 287 806
Chiffres d'affaires nets	4 030 533		4 030 533	1 287 806
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			7 502	20 242
Autres produits			478	23
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 038 513	1 308 071
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			853 435	340 302
TOTAL charges externes :			853 435	340 302
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			21 955	7 862
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			747 223	277 564
Charges sociales			317 681	106 752
TOTAL charges de personnel :			1 064 903	384 316
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 923	3 761
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			17 923	3 761
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			258	3
CHARGES D'EXPLOITATION			1 958 473	736 244
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 080 039	571 827

Compte de Résultat (Seconde Partie)

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 080 039	571 827
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	21 220	10 309
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	21 220	10 309
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	21 220	10 309
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 101 259	582 136
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		19 793
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
		19 793
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		19 793
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	210 126	(657 054)
TOTAL DES PRODUITS	4 059 732	1 338 173
TOTAL DES CHARGES	2 168 599	79 190
BÉNÉFICE OU PERTE	1 891 133	1 258 983

Règles et Méthodes Comptables

EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La SAS 4 AXES a modifié sa date d'exercice de clôture. L'exercice ouvert a une durée de 12 mois sur l'année civile 2024.

L'exercice précédent avait une durée de 4 mois recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/12/2023.

La société 4AXES est à 100% détenue par la société Olaqin suite à la transmission universelle de patrimoine de la société ALLIANCE LFDC.

La société a appliqué à nouveau le régime de l'IP Box prévu à l'article 238 du CGI. Cette option a été exercée sur l'année 2024. L'impact sur les comptes au 31/12/2024 est une économie d'impôt de 315 K euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon le plan comptable général adopté par le règlement ANC 2014-03, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité et sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro

Immobilisations Corporelles et Incorporelles

Pour être inscrites au bilan, les immobilisations doivent être identifiables, porteuses d'avantages économiques futurs, contrôlées par l'entité et évaluées de façon fiable.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entité, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris des droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du coût d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Frais de Recherche et de Développement

Frais R&D	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
Frais R&D	492 473	473 912	18 561

Les frais de R&D et les charges techniques de R&D concernent les différents développements effectués pour la plateforme 4AXES depuis 2011. La valeur nette s'élève à 18 561 € au 31/12/2024 compte tenu d'un rythme d'amortissement de 3 à 4 ans.

Amortissements et dépréciation des immobilisations

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Toute fois l'entité a retenu la durée d'usage en application des mesures de simplification offertes pour les PME. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Frais de recherche et de développement 3 ans
- Charges techniques 3 à 4 ans
- Concessions, brevets, licences 3 ans
- Installations techniques 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau 5 ans

L'entité a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Quand la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations de l'exercice 2024.

Immobilisations Financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, constitués des droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, ou par la valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Immobilisations en cours

Aucune immobilisation en cours sur 2024.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations sont évaluées créance par créance. Aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances à la clôture 2024.

Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 9 000 € HT. Ces honoraires correspondent à des prestations entrant dans les diligences liées à la mission de commissariat aux comptes.

Engagement de Retraite

La convention collective de l'entité prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Il n'a pas été conclu de contrat d'assurance en vue de financer les engagements de retraite.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 96 485 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

La méthode de calcul de l'ANC2021

Les tables de mortalité INSEE 2015-2017.

Une augmentation annuelle des salaires de 0%

Un départ à 65 ans

Un taux d'actualisation de 2 %

Un taux de charges patronales de 40 à 50%

Taux de rotation du personnel : 3%

Effectif Moyen

L'effectif moyen salarié au cours de l'exercice s'élève à 16 salariés. Il était à 19 salariés au 31/12/2023 (exercice de 4 mois).

Situation fiscale

Sortie de l'intégration fiscale suite à la transmission universelle de patrimoine de SASU ALLIANCE LFDC dans OLAQIN

FORMATION

	2024 (12 mois)		2023 (12 mois)	
	Montant en €	%	Montant en €	%
RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATION POUR LEURS SALAIRES ET DES PARTICULIERS				
Entreprises	4 000	9%	7 170	11%
Entreprises : Via Fongecig, OMA, FAF	24 500	53%	50 460	77%
Etat, collectivités locales, établissements publics	17 700	38%	8 000	12%
Total des ressources de l'organisme	46 200	100%	65 630	100%
Finalité des actions : Perfectionnement professionnel et qualifiant pour utiliser l'outil 4AXES	46 200	100%	65 630	100%

VENTILATION DU CA

ventilation du CA	2024 (12 mois)		2023 (12 mois)	
	Montant en K€	%	Montant en K€	%
ventes de marchandises	0	0%	0	0%
ventes de prestations de services	4 031	100%	3 699	100%
TOTAL	4 031	100%	3 699	100%

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

COMPTES ANNUELS

4 AXES

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 715	42 00000	114 030
2 Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3 Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	2 715	42 00000	114 030

Détenu à 100% par Olaqin.

Immobilisations - Amortissements

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	485 760	18 868		504 628
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	8 523			8 523
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	48 825			48 825
Immobilisations financières	10 829	357		11 186
TOTAL GÉNÉRAL	553 937	19 225		573 162

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	479 820	6 247		486 067
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel	8 523			8 523
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	24 492	11 676		36 168
TOTAL GÉNÉRAL	512 836	17 923		530 758

Charges à Payer

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	167 588
Dettes fiscales et sociales	126 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	2 192
TOTAL	295 793

État des Échéances des Créances et Dettes

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 186		11 186
TOTAL de l'actif immobilisé :	11 186		11 186
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 423 265	1 423 265	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 056	14 056	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	640	640	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	28 178	28 178	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	1 259 735	1 259 735	
Débiteurs divers	130 000	130 000	
TOTAL de l'actif circulant :	2 855 874	2 855 874	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	17 611	17 611	
TOTAL GÉNÉRAL	2 884 670	2 873 485	11 186

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	296 822	296 822		
Personnel et comptes rattachés	86 257	86 257		
Sécurité sociale et autres organismes	68 952	68 952		
Impôts sur les bénéfices	210 126	210 126		
Taxe sur la valeur ajoutée	271 427	271 427		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 081	15 081		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	477	477		
Autres dettes	140 386	140 386		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	258	258		
TOTAL GÉNÉRAL	1 089 787	1 089 787		

Charges et Produits Constatés d'Avance

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	17 611	258
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	17 611	258

Produits à Recevoir

4AXES

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 12/06/25
Devise d'édition €

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances	470 587
Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	
TOTAL	470 587